

CONCEPT DE PROTECTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS POUR LES ENFANTS ET LES FAMILLES - AOÛT 2020

INTRODUCTION

Voici les mesures minimales obligatoires : tout organisateur et organisatrice est libre de mettre en œuvre toute mesure supplémentaire qu'il jugera utile, compte tenu du contexte et des conditions de son activité.

Le ou la responsable d'une activité enfance et jeunesse aura soin de présenter l'ensemble de ces mesures à son équipe d'encadrement (moniteurs et monitrices, JACK, cuisiniers, chauffeurs, etc.), aux participant·e·s, aux parents ainsi qu'aux intervenant·e·s, invité·e·s et prestataires de services.

Ces mesures doivent pouvoir être adaptables en tout temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19 et aux décisions des autorités cantonale et fédérale y relatives.

Les règles de base habituelles pour l'organisation de camp de l'EERV demeurent par ailleurs valables ainsi que les mesures générales de l'[OFSP](#) et [le concept de protection édité par le Glaj](#).

En plus des mesures édictées dans ce document, les organismes élaborent leur propre déclinaison du concept de protection sous la forme d'un concept de protection spécifique à leur activité à destination de leur équipe d'encadrant·e·s.

MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION

Les personnes manifestant des symptômes ou susceptiblement contagieuses ne participent et n'encadrent pas les activités.

Les participant·e·s et encadrant·e·s vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ne participent pas, sauf avis médical favorable. Les participant·e·s et encadrant·e·s agissent sous leur propre responsabilité personnelle (ou celle des représentants légaux).



L'identité de chaque encadrant·e et participant·e est répertoriée et conservée durant deux semaines après la fin de l'activité – [Liste de traçage à disposition](#)

La traçabilité des participant·e·s et des encadrant·e·s doit être également assurée.

- Une liste de tous les participant·e·s et encadrant·e·s est établie lors de chaque activité et tenue à jour par l'équipe d'encadrement.
- Toutes les listes peuvent être demandées par les autorités sanitaires et doivent être conservées pendant 14 jours après la fin de l'activité.

Toutes les personnes se lavent les mains régulièrement ou se les désinfectent, en tout cas à son arrivé sur le lieu.

Les gestes barrières en vigueur sont expliqués à tous et appliqués.



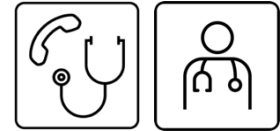
Dans l'équipe d'encadrement, une personne est chargée du respect des conditions cadres en vigueur.

Cette personne est responsable de :

- Transmettre les informations nécessaires au sein du groupe ;
- De thématiser les contenus du concept de protection au sein de l'équipe de responsables en fonction de l'âge ;
- De contrôler la bonne mise en œuvre du concept de protection ;
- D'effectuer si nécessaire des adaptations.

EN CAS DE SUSPICION D'UN CAS DE COVID-19

- Isoler la personne du groupe et lui mettre un masque.
- Un·e seul·e encadrant·e, portant un masque, s'occupe d'une personne isolée.
- Contacter les parents pour qu'ils organisent le retour au domicile et une éventuelle prise en charge médicale.
- Garder contact avec les parents afin d'être informé de l'évolution des symptômes.
- Tenir au courant le conseil de service en lien avec l'activité.
- Avertir la cellule de crise de l'EERV (cf. contacts ci-dessous) en cas de forte suspicion ou d'un diagnostic positif au COVID-19.
- Définir à l'avance une procédure en cas d'apparition de symptômes avec possibilité d'isoler la personne concernée en attente d'une évaluation médicale et/ou d'un retour à domicile.



1. Distance

Dans la mesure du possible et en fonction de l'âge et du besoin des participant·e·s, les personnes de plus de 16 ans gardent la distance de sécurité prescrite par les autorités entre eux et avec les plus jeunes.

Cette distance ne s'applique pas :

- Pour les enfants entre eux ;
- Pour les enfants et leur famille.



Sinon, porter un masque.

Pour les enfants vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables, prévoir avec les parents les mesures qui doivent être prises.

Pour les enfants de plus de 12 ans mélangés à d'autres familles, comme lors d'un culte, si la distance ne peut pas être respectée, ils doivent porter un masque.

Organisation en équipe

Pour les groupes de plus de 15 personnes, il est recommandé de former des équipes et d'attribuer des encadrant·e·s permanent·e·s pour ces équipes.

Les interactions entre deux groupes devront respecter la distance ou doivent être d'une durée maximum de 15 minutes.

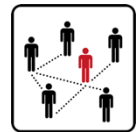
Lors d'activités avec des adultes

Soit la distance entre les familles peut être assurée, soit les masques sont obligatoires pour les personnes âgées de plus de 12 ans.

Lors de déplacements dans le cadre d'activité, privilégiez les masques.

Il est possible de regrouper les enfants permettant ainsi d'aménager les lieux aux mieux.

Il est à privilégier le port des masques plutôt que la suppression de l'activité ou la limitation de l'activité.



Lors d'activités sans adultes

Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour les participant·e·s afin d'éviter que tous les parents se concentrent en même temps dans un même lieu. Afin de respecter une distance stricte, proposer un « sas »/une zone neutre où ni les parents ni les encadrant·e·s ne pénètrent.

2. Manifestations

Toutes les manifestations de plus de 300 participant·e·s doivent prévoir un [concept de protection adapté](#). Il devra être soumis au conseil responsable du secteur d'activité ainsi qu'à la cellule de crise.

3. Contacts externes (invité·e·s, intervenant·e·s,...)

Toute personne extérieure intervenant durant l'activité ou le camp doit respecter les distanciations réglementaires ou porter un masque. Elle doit être intégrée dans la liste de présence.

En cas de rencontre fortuite avec une personne externe, les règles de distanciation doivent être garanties.

4. Hygiène, soins et santé

Le matériel (tel que savon liquide, papier ménage, points d'eau, poubelles fermées, etc.) pour les mesures d'hygiène est mis à disposition en quantité suffisante par le ou la responsable de l'activité.

Chaque encadrant·e a accès à un flacon de solution hydroalcoolique en permanence. La pharmacie est équipée d'un thermomètre.



5. Transports

Éviter si possible les transports publics, dans le cas contraire, bien se désinfecter les mains après.

En cas de parcours en transports publics, les enfants de plus de 12 ans auront l'obligation de porter un masque.

6. Locaux et matériel

Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés régulièrement, notamment après chaque activité.

Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté le plus souvent possible.

Les encadrant·e·s veilleront à se laver les mains avant l'utilisation du matériel.

Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter autant que possible.

Prévoir du matériel en suffisance dans la mesure du possible.

Pour simplifier, prévoir un kit de matériel par enfant, par famille.

7. Repas

- Des gobelets personnalisés ou des gourdes personnelles sont prévus pour les boissons.
- Une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage des mains au retour des courses et au lavage des aliments (légumes, fruits, etc.).
- Le lavage des mains est prévu avant de prendre les repas et collations.
- S'il y a distribution de denrées alimentaires, elle se fait par une ou plusieurs personnes qui portent un masque ou une visière et des gants.
Pour simplifier, prévoir des sachets individuels de collation.
- Les personnes en charge de la préparation du repas et du service doivent porter un masque.
- Durant le repas et collation, les distances de sécurité doivent être respectées.

Pour les camps avec hébergement

1. Isolement du camp

Lors d'un camp, certains gestes barrières, notamment la distanciation physique, sont plus difficiles à tenir. Il est très important d'être particulièrement attentif aux contacts des membres du camp avec l'extérieur pour éviter une première contamination à l'intérieur du camp. De manière générale, il est recommandé d'isoler le camp au maximum des contacts avec l'extérieur.

Les personnes qui doivent avoir des contacts avec la population à l'extérieur du camp portent un masque (pour les courses par ex.), et se désinfectent les mains au retour sur le lieu du camp.

2. Gestion de l'espace de nuit

Dans la mesure du possible, il faut prévoir un nombre restreint de participant·e·s par dortoir.

Éviter autant que possible le mélange entre les affaires des participant·e·s.

3. Arrivée et départ du camp

Les parents ne rentrent pas sur le lieu du camp mais restent à l'extérieur.

Il est vivement recommandé de ne pas proposer de visite du camp.

Responsabilité de la mise en œuvre sur place

L'équipe d'encadrement est responsable de la mise en place du concept de protection régional spécifique aux lieux des activités.

Le ou la responsable doit garantir une communication correcte des informations, aux participant·e·s, aux parents et aux autres personnes concernées.

Toute communication externe (médias, journaux, etc.) doit passer par la cellule de crise.

Clause de non-responsabilité

Pour les représentants légaux

Il est recommandé d'informer les représentants légaux des participant·e·s des éléments suivants contenu dans une « clause de non responsabilité » (disclaimer).

L'organisateur ou l'organisatrice ne peut pas garantir de manière absolue que les encadrant·e·s vis-à-vis des participant·e·s pourront maintenir la distance obligatoire ni porter en permanence un masque de protection.

Les participant·e·s présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisé·e·s à participer aux activités.

Si des symptômes sont constatés durant l'activité, la personne concernée sera isolée, devra regagner son domicile et consulter un médecin.

L'autorité compétente peut décider la mise en quarantaine de toutes les personnes ayant été en contact avec l'individu infecté ainsi que leurs proches, et demander l'arrêt éventuel de l'activité. En tant que personnes responsables, vous devez être atteignables durant toute la durée de l'activité et pouvoir venir chercher votre enfant en cas de symptômes ou en cas d'arrêt de l'activité. Si cela ne vous est pas possible, vous devez désigner une personne et communiquer son nom et son téléphone à l'équipe d'encadrement.

1. Pour l'équipe d'encadrement

Il est recommandé d'informer l'équipe d'encadrement des éléments suivants contenu dans une « clause de non responsabilité » (disclaimer).

L'organisateur ou l'organisatrice ne peut pas garantir de manière absolue que les encadrant-e-s entre eux et vis-à-vis des participant-e-s pourront maintenir une distance obligatoire ni porter en permanence un masque de protection. Les encadrant-e-s présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisé-e-s à participer aux activités.

Si ces symptômes sont constatés durant l'activité, la personne concernée doit être isolée puis regagner son domicile et consulter un médecin.

L'autorité compétente peut décider la mise en quarantaine de toutes les personnes ayant été en contact avec l'individu infecté ainsi que leurs proches, et demander l'arrêt éventuel de l'activité.

Contacts

Cellule de crise de l'EERV

Question courante : celluledecrise@eerv.ch

No d'urgence : T 021 331 21 54

Rappel

La cellule de crise doit être déclenchée :

- Recours urgent aux feux bleus (police, ambulance, pompiers)
- Événement potentiellement traumatisant pour les participant-e-s et leur entourage
- Nécessité de gérer la crise simultanément sur plusieurs sites (sur le lieu de l'accident/au camp/à l'hôpital/au domicile/...).
- Responsable de l'activité dans l'impossibilité d'assumer son rôle.